REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2095

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Dardilly - Limonest - Champagne au Mont d'Or - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - La Mulatière - Pierre Bénite

objet : Déclassement des autoroutes A6 A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Conventions entre la Métropole de Lyon et l'Etat et entre la Métropole de Lyon et la société APPR relatives aux conditions de maintien de la viabilité hivernale, de l'exploitation et de l'entretien en limites nord et sud des sections des axes A6 et A7 reclassées dans le domaine public routier métropolitain

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017

Délibération n° 2017-2095

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Dardilly - Limonest - Champagne au Mont d'Or - Ecully - Tassin la Demi Lune - Lyon - La Mulatière - Pierre Bénite
objet :	**Déclassement des autoroutes A6 A7 entre Limonest et Pierre Bénite - Conventions entre la Métropole de Lyon et l'Etat et entre la Métropole de Lyon et la société APPR relatives aux conditions de maintien de la viabilité hivernale, de l'exploitation et de l'entretien en limites nord et sud des sections des axes A6 et A7 reclassées dans le domaine public routier métropolitain**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le décret du 27 décembre 2016 portant déclassement de la catégorie des autoroutes, dans le département du Rhône, de sections des autoroutes A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise, et l'arrêté du Préfet du Rhône du 17 février 2017 reclassent, à compter du 1er novembre 2017, les sections des axes A6 (du PR445+323 au PR455+614 en sens 1 et du PR445+329 au PR455+610 en sens 2, à l'exclusion de la section comprise entre le PR 452+940 et le PR 454+920), et A7 (du PR0+000 au PR6+155 en sens 1 et du PR0+000 au PR5+756 en sens 2), ainsi que les bretelles de diffuseurs et d'échangeurs liées aux sections susvisées dans le domaine public routier de la Métropole de Lyon.

La société APRR est titulaire de la concession de l'autoroute A6 à partir du PK 445+323, en limite immédiate Nord de la section déclassée par le décret et l'arrêté précités.

L'Etat, représenté par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIR-CE), assure la gestion du domaine public autoroutier de l'axe A7 en limite immédiate sud de la section déclassée par le décret et l'arrêté précités.

Il y a intérêt et nécessité d'assurer la continuité du service public routier dans des conditions satisfaisantes et sûres pour les usagers aux limites entre le domaine géré par la Métropole et ceux gérés par la société APRR et la DIR-CE.

Les conventions qui sont soumises à votre approbation ont donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Métropole et la DIR-CE pour la limite sud et la Métropole et la société APRR pour la limite nord maintiennent la viabilité hivernale, l'exploitation et l'entretien dans le cadre d'une continuité de réseau au niveau des jonctions de leurs domanialités respectives.

Ces conventions seront conclues pour une durée initiale d'un an et deux mois, soit du 1er novembre 2017 au 31 décembre 2018, reconductible tacitement par périodes successives de un an.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'Etat et entre la Métropole de Lyon et la société APRR relatives aux conditions de maintien de la viabilité hivernale, de l'exploitation et de l'entretien en limites nord et sud des sections des axes A6 et A7 reclassées dans le domaine public routier métropolitain.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.